

Nombre de membres en exercice	40
Présents	28
Pouvoirs	0
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20230927-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 septembre 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE Patrick BRUN - Daniel CHANGION - Alain DARBON - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE - Joël FORESTIER représenté par Valérie SERRUT - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT représenté par Cédric GEORGES - Henri LAVAUD - Christian LEBLANC Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-39

OBJET : NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE - DROIT D'OPTION AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président informe que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et qu'il est porteur de simplification administrative en ce qu'il vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M61, M71, M831 et M832).

Il indique que le budget principal et le budget annexe GEMAPI du PETR, établis selon la nomenclature M14 seront impactés.

Monsieur le Président précise que l'adoption du référentiel M57 nécessite une délibération pour mettre en œuvre le droit d'option pour adoption volontaire au 1^{er} janvier 2024.

Il informe que le Comptable public, par courrier du 23 août 2023, a donné un accord de principe pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 (Avis annexé à la présente délibération).

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de délibérer pour :

- adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI du PETR, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, **les membres du Comité syndical décident**, à l'unanimité, **l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée** aux budgets principal et GEMAPI, **à compter du 1^{er} janvier 2024** et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président,
Sébastien MOREAU